

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON DE LA CHAMBRE

La 4C

39 Place Jean Viard 73130 SAINT ETIENNE DE CUINES

Tél : 04 79 56 26 64

mail : comcomcc@orange.fr - site internet : <http://www.la4c.fr>

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU LUNDI 27 JUIN 2022

Date de convocation
Le 15 juin 2022

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX

Le **VINGT SEPT JUIN**

Le Conseil légalement convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à
Saint-Rémy-de-Maurienne, sous la présidence
de Monsieur Bernard CHENE, Président

Nombre de délégués

. en exercice : **27**
. présents : **24**
. votants : **26**

Présents : Mesdames BIGNARDI, CARRON, CLEMENT, CORVAL, DRILLAT, DULAC, DUPENLOUP, PION, RANCUREL, SONZOGNI et Messieurs BOIS, BONNIVARD, BORDON, BOST, CECILLE, CHENE, COMBET, GIRARD, GOYET, JAL, LAZZARO, LE ROUX, ROCHETTE, TOGNET.

Absents excusés : Madame Françoise COMBET-BLANC
Monsieur Bertrand MONDET

procuration à Monsieur Dominique LAZZARO
procuration à Monsieur Christian ROCHETTE

Absent : Monsieur Yves MORVAN

Secrétaire de séance : Madame Mathilde SONZOGNI

En préambule, le Président sollicite l'accord du Conseil communautaire afin d'amender l'ordre du jour par le rajout d'une délibération concernant l'attribution d'une subvention pour le financement de la thèse de Monsieur Yannis NACEF. La proposition du Président est acceptée à l'unanimité.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2022

Le Président arrête le procès-verbal du Conseil communautaire du 11 avril 2022 approuvé à l'unanimité.

PRESENTATION DU PROJET DE CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE CASERNE DES SAPEURS-POMPIERS DE SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE PAR LES REPRESENTANTS DU SDIS ET MONSIEUR JEAN-PAUL MARGUERON, VICE-PRESIDENT DU SDIS, PRESIDENT DE LA 3 CMA

Intervention des représentants du SDIS : Messieurs Christophe GAY, responsable du pôle ressources techniques, Eric JABOT, responsable adjoint du groupement patrimoine immobilier, Stéphane TARDY, responsable des affaires administratives et financières, Julien VIOU, chef du bassin opérationnel de Maurienne.

Le Président a convié les représentants du SDIS, ainsi que les maires du territoire de la 4C, qui ne siègent pas au Conseil communautaire, afin d'échanger sur le projet de construction de la nouvelle caserne des sapeurs-pompiers de Saint-Jean-de-Maurienne.

Les intervenants insistent sur deux axes : le patrimoine bâti et le financement. Le futur Centre de Secours Principal doit prendre place à l'entrée nord de Saint-Jean-de-Maurienne, sur une parcelle de terrain cédée gratuitement par la 3CMA. Une phase d'étude est envisagée entre 2023 et 2024, suivie d'un lancement des travaux en 2026 pour un emménagement au premier trimestre 2029. L'échéancier est calqué sur la mise en service du tunnel de base du Lyon-Turin. L'estimation du coût de l'opération s'élève à 10 millions d'euros financés à 50 % par le Département et 50 % par les collectivités du secteur de 1^{er} appel. S'agissant de la participation des collectivités, plusieurs clés de répartition peuvent être prises en compte. Un exemple de répartition de financement selon ces différentes clés est donné à titre indicatif, sans tenir compte d'éventuelles subventions complémentaires. Monsieur MARGUERON précise que cette caserne n'est pas construite en fonction des besoins de TELT, toutefois en cas de demande de ce dernier, une extension à ses frais serait réalisable. Il précise également que compte-tenu de l'estimation du montant des travaux de réhabilitation de la caserne actuelle, des contraintes liées au maintien de l'activité opérationnelle pendant ceux-ci, le choix a été fait de construire un nouveau bâtiment.

En réponse à Monsieur BONNIVARD, Monsieur MARGUERON indique que l'estimation de cette construction a été évaluée pour répondre au juste besoin.

Le Président rappelle que la 4C pourrait envisager de participer à cette opération à la condition que les communes de Saint-Rémy-de-Maurienne et La Chapelle, qui dépendent du centre de secours d'Aiguebelle, soient rattachées à Saint-Jean-de-Maurienne. Monsieur MARGUERON précise que le SDIS est disposé à engager une réflexion sur ce sujet. Le SDIS pourrait conventionner dans un premier temps avec les communes pour ensuite conventionner avec la 4C si le transfert de compétence est accepté par les organes délibérants des collectivités.

Madame DUPENLOUP admet qu'il est plus facile pour le SDIS d'avoir un interlocuteur unique, mais redoute une déconnexion entre la partie administrative et la partie opérationnelle qui reste du ressort du maire.

En conclusion les représentants du SDIS se tiennent à disposition des élus afin de présenter ce projet aux conseillers municipaux de chaque commune.

Le power point présenté en séance sera transmis aux conseillers communautaires.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC AUVERGNE-RHONE-ALPES ENTREPRISES POUR LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU POSTE DE CHARGE MISSION TERRITOIRES D'INDUSTRIE

Le Président rappelle que le territoire Vallée de Maurienne a été identifié « Territoires d'industrie » lors du Conseil national de l'industrie du 22 novembre 2018. Ce dispositif, qui vise à soutenir et développer l'attractivité du secteur industriel, fait l'objet d'un pilotage et d'un suivi au niveau local, associant les partenaires publics : Etat, Région, Syndicat du Pays de Maurienne, Caisse des dépôts et Consignations, BPI France, Pôle Emploi, les partenaires économiques et industriels et les cinq intercommunalités de Maurienne. L'accompagnement peut se matérialiser sous la forme d'assistance en ingénierie, en investissement, en financement ou d'appels à projets.

Le Conseil communautaire par délibération du 13 janvier 2020 a approuvé la signature du contrat territoire d'industrie Maurienne 2019-2022, dont la mise en œuvre locale est assurée par Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises. A cet effet, l'antenne Savoie d'Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises, en accord avec les différents partenaires, a recruté un chargé mission afin de coordonner et d'appuyer les partenaires pour l'élaboration, le suivi et la mise du plan d'actions.

En complément du soutien financier de l'Etat, les collectivités partenaires sont sollicitées afin d'apporter une contribution financière dans le cadre du cofinancement de ce poste de chargé de mission. Pour la 4C le montant total de la participation s'élève à 5 000 €.

Le Président sollicite l'accord du Conseil communautaire afin de signer la convention formalisant les règles de fonctionnement entre la 4C et l'antenne Savoie Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises. Il précise que la durée de ladite convention est limitée à deux ans à compter du 3 janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat à intervenir entre Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises et La 4C,
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention.

ACHAT DEUX PARCELLES A LA COMMUNE DE LA CHAPELLE DANS LA ZAE LE VORNAY

Le Président rappelle que dans le cadre de la Loi NOTRe, la compétence économique, y compris la gestion des zones d'activités, a été transférée à la 4C le 1^{er} janvier 2017 et qu'à compter de cette date la communauté de communes est compétente en matière d'acquisition foncière dans ces zones d'activités.

La Commune de La Chapelle a acheté, par exercice de son droit de préemption, la parcelle A 854, pour un montant de 65 000 €.

Le Président propose, dans le cadre de l'aménagement de la ZAE Le Vornay, de racheter ce terrain à prix identique. Il précise que cette parcelle doit faire l'objet d'une division afin de respecter les prescriptions du Département concernant la voirie départementale et le projet d'implantation d'une société sur cette zone. L'achat porte sur les parcelles A 854 n et A 854 o, issues de la division de la parcelle A 854, selon le plan projet de division joint à la présente délibération.

Le Président sollicite l'accord du Conseil communautaire afin d'entreprendre les formalités relatives à cette acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** les principes d'acquisition des parcelles référencées A 854 n et A 854 o, selon le plan projet de division joint à la présente délibération, au prix global de 65 000 €. L'acte notarié sera établi selon le document d'arpentage réalisé par le cabinet Mesur'Alpes.
- **DESIGNE** l'étude de Maître BLANC, notaire à La Chambre, afin de réaliser les formalités afférentes à cet achat.

- **DONNE** tout pouvoir au Président, ou à son représentant, pour signer tous documents nécessaires à cette opération.

ACHAT DE TERRAINS A LA COMMUNE DE LA CHAPELLE DANS LA ZAE LE VORNAY

Le Président précise qu'afin d'aménager une partie de la ZAE Le Vornay, sur la Commune de La Chapelle, la 4C doit préalablement acquérir la maîtrise foncière des terrains. Pour ce faire, l'avis des domaines a été sollicité concernant l'achat des parcelles cadastrées A 705, A 760, A 764, A 855, A 990 (pour partie), A 992 (pour partie), soit une superficie estimée de 40 506 m². Par courrier du 21 avril 2022, la Division Missions Domaniales de la Direction Départementale des Finances Publiques a évalué la valeur vénale de ces terrains à 17 €/m², assortis d'une marge de négociation de 10 %. Il précise que les parcelles sont en cours de division et de renumérotation afin de respecter les prescriptions du Département concernant la voirie départementale ainsi que le projet d'implantation d'une entreprise de construction de voussoirs sur cette zone. Il indique également qu'une parcelle non cadastrée doit faire l'objet d'une numérotation.

Le Président propose au Conseil communautaire :

- D'acquérir auprès de la Commune de La Chapelle, les parcelles situées dans la ZAE Le Vornay, référencées selon le plan projet de division joint à la présente délibération :
 - A 990 r (issue de la division de la parcelle A 990)
 - A 992 t (issue de la division de la parcelle A 992)
 - A 705 a, 705 b, 705 c, 705 d (issues de la division de la parcelle A 705)
 - A 855 p, A 855 q (issues de la division de la parcelle A 855)
 - A 764 j renumérotation de la parcelle A 764
 - A 760 g renumérotation de la parcelle A 760
 - A DNC, parcelle non cadastrée devant faire l'objet d'une numérotation

au prix de 18 €/m². L'acte notarié sera établi selon le document d'arpentage réalisé par le cabinet Mesur'Alpes.

- Etant précisé que :
 - La commune devra achever avant le 1^{er} avril 2023, les travaux de fourniture en eau potable en entrée de la ZAE afin d'assurer une alimentation journalière de 250 m³. A défaut, la vente sera réputée caduque,
 - Le paiement par la communauté de communes interviendra en deux fois : un premier versement de 30 % à la signature de l'acte de vente et le solde sur présentation du certificat d'achèvement des travaux d'alimentation en eau potable. En cas de non réalisation des travaux, la commune remboursera à la 4C le montant versé,
 - La 4C refacturera à la Commune de La Chapelle les frais d'acte relatifs à la cession Commune/4C.

A la question de Madame RANCUREL concernant la consommation journalière de 250 m³ d'eau, le Président indique que ceux-ci sont destinés à l'usage domestique et à la production des voussoirs.

Le Président sollicite l'accord du Conseil communautaire afin d'entreprendre les formalités relatives à ces acquisitions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire par 25 voix pour, une contre (Madame RANCUREL) :

- **VALIDE** l'achat à la Commune de la Chapelle, des parcelles situées dans la ZAE Le Vornay, sous réserve de l'obtention du permis de construire par l'entreprise de construction de voussoirs :
 - A 990 r (issue de la division de la parcelle A 990)
 - A 992 t (issue de la division de la parcelle A 992)
 - A 705 a, 705 b, 705 c, 705 d (issues de la division de la parcelle A 705)
 - A 855 p, A 855 q (issues de la division de la parcelle A 855)
 - A 764 j renumérotation de la parcelle A 764
 - A 760 g renumérotation de la parcelle A 760
 - A DNC, parcelle non cadastrée devant faire l'objet d'une numérotation

au prix de 18 €/m². L'acte notarié sera établi selon le document d'arpentage réalisé par le cabinet Mesur'Alpes.

- **DIT** qu'en cas de non réalisation par la Commune de La Chapelle des travaux de fourniture en eau potable devant assurer avant le 1^{er} avril 2023, à l'entrée de la ZAE, une alimentation journalière de 250 m³, la vente sera caduque.
- **VALIDE** le paiement en deux fois : un premier versement de 30 % à la signature de l'acte de vente et le solde sur présentation du certificat d'achèvement des travaux d'alimentation en eau potable. En cas de non réalisation des travaux, la commune remboursera à la 4C le montant versé.
- **ACTE** la refacturation par la 4C à la Commune de La Chapelle des frais d'acte relatifs à la cession commune/4C.

- **DESIGNE** l'étude de Maître BLANC, notaire à La Chambre, afin de réaliser les formalités afférentes à cet achat.
- **DONNE** tout pouvoir au Président, ou à son représentant, pour signer tous documents nécessaires à cette opération.

CREATIONS D'EMPLOIS

Le Président rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier les emplois pour permettre les avancements de grade.

- Un agent de la collectivité, titulaire du grade d'éducateur territorial de jeunes enfants, réunit les conditions pour être promu au grade d'éducateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle.
- Un agent de la collectivité, titulaire du grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe, réunit les conditions pour être promu au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe.

Le Président propose la création à compter du 1^{er} juillet 2022 :

- D'un emploi permanent à temps complet d'éducateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle,
- D'un emploi permanent à temps complet d'adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition du Président mentionnée ci-dessus,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget.

PORTAGE PAR LE CIAS DU PROJET D'HABITAT INCLUSIF POUR PERSONNES AGEES

Le Président rappelle le projet de construction de logements pour personnes âgées porté par la Communauté du Canton de La Chambre. Il précise que celui-ci s'inscrit dans le cadre d'un mode d'habitat, accompagné, partagé et inséré dans la vie locale. Ainsi, les habitants disposent de leur espace de vie individuel et partagent des temps, des espaces de vie communs et des services avec les autres habitants, notamment les services utiles à un projet de vie sociale et partagée.

Devant l'intérêt suscité par ce mode de fonctionnement, le CIAS a confirmé sa volonté d'assurer le portage du projet d'habitat inclusif pour personnes âgées, et l'intégration des premiers volontaires connus à la construction du projet de vie partagée de cet habitat inclusif.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **MANDATE** le CIAS afin d'assurer le portage du projet d'habitat inclusif pour personnes âgées et l'intégration des premiers volontaires connus à la construction de ce projet de vie.

PARTICIPATION AU SALON DE L'ARTISANAT MAURIENNAIS LES 17 ET 18 SEPTEMBRE 2022

Le Président informe l'assemblée que le prochain salon de l'artisanat mauriennais se déroulera les 17 et 18 septembre prochain sur le site de la Barrière de l'Esseillon. La Communauté de Communes Haute Maurienne Vanoise et le comité de pilotage du salon ont souhaité proposer une édition renouvelée, qui valorise encore davantage l'ensemble de la vallée, s'inscrit dans les nouvelles attentes sociétales, et attire toujours plus de public. Pour cela le Dauphiné Libéré Event a rejoint l'équipe en tant que co-organisateur. Il apportera ses compétences en matière d'organisation événementielle et sa force de frappe en matière de communication via un plan média. Il est prévu d'accueillir une centaine d'exposants et 4 000 visiteurs.

La 4C est sollicitée afin de participer à cette manifestation au travers d'un partenariat décliné en 5 formules allant de 600 € à 5 000 €.

Le Président propose de participer à l'édition 2022 à hauteur de 2 500 € afin de promouvoir le territoire de la 4C et ses acteurs économiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la participation de la 4C à l'organisation du salon de l'artisanat mauriennais 2022 à hauteur de 2 500 €.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LE FINANCEMENT DE LA THESE DE M. YANNIS NACEF

Le Président expose que M. Yannis NACEF, demeurant sur le territoire de la 4C, a sollicité le concours de la communauté de communes afin de participer au financement de la thèse qu'il projette de réaliser consacrée aux hameaux abandonnés et aux logiques de réappropriation et de patrimonialisation dont ils sont l'objet. Dans le cadre de celle-ci, il a identifié plusieurs hameaux délaissés méritant une étude sur les communes de Saint-Alban-des-Villards, Saint-Etienne-de-Cuines et Montaimont.

Cette thèse, dont le coût s'élève à 100 000 €, serait financée à hauteur de 50 % par le Conseil Savoie Mont Blanc et à 50 % par des collectivités de Savoie et Haute-Savoie. Plusieurs intercommunalités ont fait part de leur participation à celle-ci.

Considérant l'intérêt des travaux qui seront réalisés sur le territoire de la 4C, le Président propose l'attribution d'une somme de 1 200 €, soit 300 € par an, pour la période du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2025.

Le Président sollicite l'accord du Conseil communautaire pour l'attribution de cette subvention. Madame DUPENLOUP, quitte la salle et ne prend pas part au vote, Monsieur NACEF étant conseiller municipal de Saint-Alban-des-Villards.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire par 1 voix contre, 9 abstentions, 15 voix pour :

- **DECIDE** d'attribuer à Monsieur Yannis NACEF une subvention de 300 €/an, pour une durée de 4 ans, afin de participer au financement de la thèse « réinvestir les déserts. Une géographie des modalités de (ré) appropriation des écarts dans les espaces de faibles densités en montagne : Alpes françaises, suisses, italiennes et Pyrénées espagnoles ».
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de collaboration formalisant les engagements des parties.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Désignation de deux référents ambroisie

Dans le cadre de la lutte contre l'ambroisie Messieurs BONNIVARD et BOST sont désignés en qualité de référents intercommunaux.

Foncière agricole savoyarde

Le Président cède la parole à Monsieur BONNIVARD, Vice-Président en charge de l'agriculture et du tourisme. Le Département, dans le cadre de la démarche « de la Terre à l'Assiette » a initié une réflexion afin de faciliter les circuits courts. En effet, le contexte agricole savoyard contraint par le foncier disponible, le climat, les filières agricoles en place... entraîne un déficit marqué notamment sur les productions de fruits et légumes, céréales, volailles... Parallèlement, l'accès au foncier agricole est difficile pour les jeunes et primo-accédants malgré les interventions des acteurs en place d'autant plus que le financement du foncier par l'exploitant pèse lourdement lors des premières années. En réponse à ces problématiques, une structure à vocation foncière serait créée afin d'assurer :

- 1 – l'acquisition et le portage du foncier dans le cadre d'un projet identifié pour une durée de 3 à 25 ans sur des montant de 10 000 € à 400 000 €.
- 2 – La location du foncier au porteur de projet puis le suivi de sa mise en culture sur la durée de portage.
- 3 – La rétrocession du foncier au porteur de projet en sécurisant au mieux dans le temps la fonction alimentaire de la surface par des formes de servitudes.

Cette foncière s'appuiera sur les quelques principes fondamentaux suivants :

- . une gouvernance équilibrée entre profession agricole et collectivités locales,
- . une participation financière publique et la profession agricole, à travers la Chambre d'agriculture,
- . une complémentarité d'intervention vis-à-vis des opérateurs fonciers existants : SAFER et EPFL en particulier,
- . une garantie de conditions économiques favorables pour l'agriculteur preneur, l'un des objectifs consistant à favoriser l'accès à la terre de manière viable et vivable pour de jeunes agriculteurs,
- . la possibilité d'accompagnement du preneur sur les plans techniques, économiques et d'aménagement en complément de la foncière.

Les filières traditionnelles savoyardes telles que le lait, la filière viande, la vigne sont exclues du champ d'intervention de la foncière.

La structure juridique est à l'étude, mais plusieurs solutions existent (SCIC, SEM...) avec des membres de la foncière qui seraient les apporteurs au capital. Un appel de fonds auprès des communautés de communes et d'agglomération savoyardes serait effectué sur la base de deux critères : la population du territoire et la surface agricole cultivable (arable) selon un équilibre restant à discuter (proposition de 60 % population et 40 % terres arables). Au regard de cette répartition et d'un capital total de la foncière de 440 000 €, l'apport de la communauté de communes serait de 3 000 €.

Monsieur BONNIVARD indique que ce dispositif permettrait de faciliter notamment l'installation de petites exploitations maraîchères sur le territoire de la 4C tout en favorisant la diversification agricole.

Après en avoir échangé, les membres du Conseil communautaire émettent un avis favorable de principe à la participation de La 4C à la foncière agricole savoyarde à hauteur de 3 000 €, sous réserve de la prise de connaissance des statuts de cette structure.

Recensement des associations

Le Président cède la parole à Madame PION, Vice-Présidente en charge des arts et de la culture. Elle rappelle qu'un recensement des associations présentes sur le territoire de la 4C est en cours et remercie les communes qui n'ont pas encore répondu de bien vouloir retourner le tableau complété dans les meilleurs délais (La Chambre, La Chapelle, Les Chavannes, Saint-Avre, Saint-Alban-des-Villards, Saint-Martin-sur-La-Chambre).

Transfert de la compétence eau et assainissement

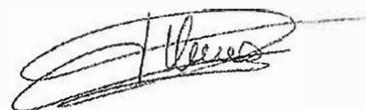
Le Président informe l'assemblée qu'il projette de réunir, au cours du mois de septembre, les communes et le SIEPAB afin d'échanger sur le transfert de la compétence eau et assainissement programmé en 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30

La secrétaire de séance,
Mathilde SONZOGNI



Le Président,
Bernard CHENE



La 4C
Communauté de Communes
du Canton de La Chambre

39 place Jean Viard - 73130 ST ETIENNE DE CUINES

Tél. : 04 79 56 26 64

Mail : comcomcc@orange.fr - site internet : <http://www.la4c.fr>